



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## équipements

Question écrite n° 25606

### Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer sur la réglementation applicable aux sièges auto pour les enfants. Une enquête récente a établi que ces sièges ne présentent un taux d'installation acceptable qui n'est que de 69 % dans le meilleur des cas, et seulement de 44 % pour les moins satisfaisants. Aussi, de nombreux parents négligent d'y installer leurs enfants pour les petits trajets. Or il apparaît que 40 % des accidents mortels ont lieu précisément sur des distances inférieures à 3 kilomètres, Par conséquent, il l'interroge sur l'opportunité de faire évoluer la réglementation sur les sièges auto, visant à rendre leur installation plus aisée.

### Texte de la réponse

Les dispositifs de retenue pour enfants dans les voitures sont réglementés par le règlement n° 44 annexé à l'accord de Genève du 20 mars 1958. Ce règlement est appliqué par les États membres de la Communauté européenne ; il fait l'objet d'analyses techniques et d'accidentologie au sein d'un groupe d'experts internationaux qui travaille dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies à Genève et qui propose régulièrement des améliorations au règlement n° 44. L'installation correcte des dispositifs de retenue dans les différents modèles de voitures peut poser effectivement des problèmes. C'est pourquoi, bien que nous ne disposions d'aucune information précise sur le taux d'usage de ces dispositifs et sur la qualité de leur installation dans les voitures, l'amélioration des conditions de cette installation a été étudiée et deux solutions sont envisageables : des dispositifs intégrés à la voiture par le constructeur ; la normalisation internationale des modalités de fixation du dispositif sur les ancrages disponibles dans la voiture. La seconde solution a l'avantage d'une grande flexibilité dans l'usage des dispositifs de retenue. La normalisation internationale de la fixation (système dit Isofix) a fait l'objet d'une décision favorable à Genève en juin 2003.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Luc Warsmann](#)

**Circonscription :** Ardennes (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 25606

**Rubrique :** Sécurité routière

**Ministère interrogé :** équipement, transports et logement

**Ministère attributaire :** équipement, transports et logement

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 29 septembre 2003, page 7393

**Réponse publiée le :** 3 novembre 2003, page 8465